

Désignation de Bénéficiaire(s) du capital garanti en cas de décès de l'assuré

Garantie décès - PTIA Nouvelle Offre Intérieure

Contrat collectif en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie assuré par Intérieure.

Merci d'écrire en lettres capitales et d'adresser ce document à l'adresse suivante :

INTÉRIALE - CS 50005 - 59040 Lille cedex

Identification du membre participant

Mme M. Nom :
Nom de jeune fille : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance : Pays : Dépt. :

Adresse

N° : Bis-Ter : Nature et nom de la voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Ville :
Numéro d'adhérent Intérieure :

Désignation de bénéficiaire(s) pour le capital décès

En cas de décès, le capital garanti de l'assuré devra être versé à :

(Si la désignation est nominative, il est indispensable de préciser les : nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse des bénéficiaires)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez modifier votre désignation de bénéficiaire(s) si celle-ci n'a pas été formellement acceptée par le ou les bénéficiaire(s), conformément à l'article L. 223-11 du Code de la Mutualité.

Cette désignation rend nulle et non avenue toute disposition antérieure.

Fait à en 2 exemplaires,

Signature (obligatoire) du membre participant

le

**POUR NOUS
CONTACTER**

Rencontrez votre conseiller
ou

 **N°Cristal** 0 970 821 821
APPEL NON SURTAXE

ou

www.interiale.fr



Les informations recueillies sont exclusivement utilisées par la Mutuelle dans le cadre de la passation des contrats, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution des obligations de la Mutuelle. Elles peuvent être communiquées aux autres organismes assureurs auprès desquels le membre participant bénéficie de garanties ainsi qu'aux délégataires de gestion, intermédiaires d'assurance, partenaires, prestataires, réassureurs et notamment aux organismes gestionnaires du régime obligatoire dans le cadre des procédures de télértransmission. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dont les données personnelles sont conservées par la Mutuelle dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations la concernant. Toute personne peut exercer ces droits par courrier accompagné d'un titre d'identité, adressé à la Direction juridique de la Mutuelle – 32, rue Blanche – 75009 PARIS.

Désignation de Bénéficiaire(s) du capital garanti en cas de décès de l'assuré

Garantie décès - PTIA Nouvelle Offre Intérieure

Contrat collectif en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie assuré par Intérieure.

Merci d'écrire en lettres capitales et d'adresser ce document à l'adresse suivante :

INTÉRIALE - CS 50005 - 59040 Lille cedex

Identification du membre participant

Mme M. Nom :
Nom de jeune fille : Prénom :
Date de naissance Lieu de naissance : Pays : Dépt.

Adresse

N° Bis-Ter Nature et nom de la voie :
Complément d'adresse :
Code postal Ville :
Numéro d'adhérent Intérieure : []

Désignation de bénéficiaire(s) pour le capital décès

En cas de décès, le capital garanti de l'assuré devra être versé à :

(Si la désignation est nominative, il est indispensable de préciser les : nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse des bénéficiaires)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez modifier votre désignation de bénéficiaire(s) si celle-ci n'a pas été formellement acceptée par le ou les bénéficiaire(s), conformément à l'article L. 223-11 du Code de la Mutualité.

Cette désignation rend nulle et non avenue toute disposition antérieure.

Fait à en 2 exemplaires,
le []

Signature (obligatoire) du membre participant

Rencontrez votre conseiller
ou

 **N°Cristal 0 970 821 821**
APPEL NON SURTAXE

ou

www.interiale.fr

Les informations recueillies sont exclusivement utilisées par la Mutuelle dans le cadre de la passation des contrats, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution des obligations de la Mutuelle. Elles peuvent être communiquées aux autres organismes assureurs auprès desquels le membre participant bénéficie de garanties ainsi qu'aux délégataires de gestion, intermédiaires d'assurance, partenaires, prestataires, réassureurs et notamment aux organismes gestionnaires du régime obligatoire dans le cadre des procédures de télétransmission. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dont les données personnelles sont conservées par la Mutuelle dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations la concernant. Toute personne peut exercer ces droits par courrier accompagné d'un titre d'identité, adressé à la Direction juridique de la Mutuelle – 32, rue Blanche – 75009 PARIS.

Recommandations pour la rédaction de la clause de désignation de bénéficiaire(s)

(Garantie décès - PTIA / Nouvelle Offre Intérieure)

1 - Clause contractuelle type en l'absence de bénéficiaire désigné :

À défaut d'avoir procédé à la rédaction d'une clause libre, la clause type suivante s'applique :

En cas de décès de l'Assuré, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le conjoint survivant de l'Assuré non séparé de corps par un jugement définitif,
- **à défaut** son partenaire lié par un PACS,
- **à défaut** par parts égales, les enfants nés ou à naître de l'Assuré, présents (vivants) ou représentés,
- **à défaut** les héritiers de l'Assuré.

En l'absence de désignation d'un bénéficiaire dans le bulletin ou à défaut d'acceptation par le bénéficiaire, le membre participant a le droit de désigner un bénéficiaire ou de substituer un bénéficiaire à un autre.

Toute désignation ou substitution de bénéficiaire n'ayant pas été portée à la connaissance de la Mutuelle ne pourra lui être opposable.

Il est précisé qu'il faut entendre :

- par **conjoint**, la personne mariée à l'Assuré.
- par **partenaire lié par un PACS**, la personne avec laquelle l'Assuré a conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

2 - Clause libre de désignation de bénéficiaire :

Si vous souhaitez que l'ordre de désignation des bénéficiaires du capital garanti en cas de décès ou les bénéficiaires eux-mêmes soient différents des dispositions contractuelles énoncées ci-dessus, vous pouvez utiliser le présent formulaire. Dans ce cas, il est préférable de désigner plusieurs personnes car en l'absence de bénéficiaire(s) désigné(s) à la date du décès, le solde éventuel du capital garanti fait partie de la succession et peut être soumis aux droits de mutation. Par exemple, il peut être opportun d'ajouter à la fin de votre clause libre de désignation des bénéficiaires la mention : « A défaut mes héritiers à parts égales ».

En cas de désignation nominative, nous attirons votre attention sur les points suivants :

En cas de pluralité de bénéficiaires :

- **Si l'un est prioritaire** par rapport aux autres, il est indispensable de faire suivre sa désignation de la mention « ou a défaut telle autre personne » et ainsi de suite pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- **Si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires, pour une part différente**, il faut indiquer la part respective de chacune en pourcentage du capital total (ex : Mme X = 60 %, M. Y = 40 %). Dans cet exemple, si l'un des bénéficiaires vient à décéder avant acceptation, sa part reviendra aux héritiers de l'assuré à défaut d'avoir désigné un bénéficiaire de second rang ;
- **Si aucun d'entre eux n'est prioritaire**, il convient de faire suivre l'énumération des bénéficiaires de la mention « par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales ». Ceci permet en cas de décès de l'un des bénéficiaires avant l'assuré, de reporter sa part aux autres bénéficiaires.

Pour les bénéficiaires, il est indispensable de préciser **les nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse**.

Si vous souhaitez désigner « vos enfants », il est préférable de ne pas mentionner leur nom mais d'indiquer « mes enfants nés ou à naître par parts égales entre eux, présents ou représentés ». Dans le cas contraire, cela exclurait les enfants à naître.